

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
38320 EYBENS**

BON POUR ACCORD :

Le Maire-Président,
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance
Rébiha TALBI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Julie MONTAGNIER, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER – J.M. THIRIET – M. MERABET - H. CHNAFA - M. C. KOUASSI – H. BESSON-VERDONCK
J. VIAL – C. FONTE – A. MAYALI – I. BALASOIU – E. MIENVILLE – P. PELLEGRINI – C. PINJON

Excusés ont donné pouvoir :

G. GUILLON à M. MERABET

Y. POITOUT à C. FONTE

Absent(es)/ excusé(e)s : N. RICHARD - D. ATTARD

Secrétaire de séance : R. TALBI

Elus en exercice : 17
Elu(s) présent(s) : 13
Ont donné pouvoir : 2
Absent(s) : 2

- **Approbation du compte-rendu du CA du 19 mai 2026**

La Vice-Présidente du CCAS soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents. Mme Hélène BESSON-VERDONCK demande les effectifs ressources humaines du CCAS (tableau des emplois à transmettre + compléments). Le compte rendu du Conseil d'administration du 19 mai 2026 n'appelant aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité.

- **Récapitulatif des délibérations**

DELIBÉRATIONS	Votants	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature – Convention d'attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère : Améliorer son alimentation et son bien-être	15	15		
Autorisation de signature – Convention d'attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère : Yoga sur chaises	15	15		

Autorisation de signature – Convention d’attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de l’Isère : Fabrique des neurones	15	15		
La tarification des sorties familles (modalités de remboursement)	15	15		
Acceptation d’un don	15	15		
Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l’Isère	15	15		
Autorisation de signature pour la convention d’échanges statistiques CAF	15	15		
Autorisation de signature – Convention de partenariat avec l’AURACS dans le cadre du projet « Prévention de la perte d’autonomie »	15	15		

➤ **Délibération N°1 : Autorisation de signature – Convention d’attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de l’Isère : Améliorer son alimentation et son bien-être**

La société Nutri Bonheur, implantée à Grenoble, intervient dans le champ de la prévention santé à travers des actions de naturopathie centrées sur la nutrition, l’alimentation et le bien-être. Elle propose à ce titre des accompagnements individuels personnalisés ainsi que des ateliers collectifs thématiques, visant à favoriser l’adoption de comportements bénéfiques pour la santé et l’amélioration durable de la qualité de vie.

Ces actions sont portées par Madame Mireille LUCAS LEHMANN, auto-entrepreneure et praticienne en naturopathie, qui développe depuis plusieurs années des interventions adaptées, notamment en direction des personnes âgées de l’agglomération grenobloise.

Dans le cadre de l’année 2026, et avec le soutien de la Commission départementale des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes de 60 ans et plus, un programme spécifique pourra être déployé à Eybens. Ce projet bénéficie d’un financement de 3 370 €, correspondant à son coût global.

Ce financement permettra l’organisation de 10 ateliers collectifs gratuits, intitulés « *Alimentation et bien-être* », d’une durée de 4 heures chacun. Ces ateliers comprendront :

- Un temps d’apports théoriques,
- un temps de préparation culinaire,
- et un repas partagé favorisant la convivialité et le lien social.
-

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d’administration :

- D’autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec Nutri Bonheur, afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet, ainsi que tout avenant nécessaire à sa réalisation ;

D’autoriser la signature de la convention entre le CCAS et le Département de l’Isère, permettant le versement des financements attribués dans le cadre de l’appel à projets de la Commission des financeurs.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les actions de prévention et de promotion de la santé menées en faveur des publics âgés sur le territoire.

Intervention des membres du Conseil d'administration : Hélène Besson-Verdonck s'interroge sur les modalités de financement du dispositif et demande si une participation financière est demandée aux usagers dans le cadre des ateliers soutenus par la Commission des financeurs. Christel précise que les ateliers sont entièrement gratuits pour les participants, le coût de l'action étant intégralement pris en charge par la Commission des financeurs.

Les membres du Conseil s'interrogent ensuite sur le taux de participation aux ateliers et souhaitent savoir si les personnes inscrites assistent effectivement aux séances ou si des désistements sont constatés. Ils demandent également si des données de fréquentation sont disponibles. Christel indique qu'un bilan de l'action est systématiquement réalisé et transmis à la Commission des financeurs. Cette évaluation constitue une obligation prévue par la convention liant les parties et permet notamment de suivre les inscriptions, la participation effective des bénéficiaires et les éventuels désistements.

Hélène Besson-Verdonck souligne que, même si les ateliers sont gratuits pour les participants, la commune contribue au projet en mettant des locaux à disposition.

Marie-Chantal Kouassi demande si une communication a déjà été engagée concernant les ateliers nutrition et souhaite connaître le calendrier prévisionnel. Christel répond que le démarrage des ateliers est prévu en septembre. La communication autour de cette action sera pilotée par Elisa, en lien avec le service communication de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération N°2 : Autorisation de signature – Convention d'attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère : Yoga sur chaises

L'association Santé Bien-Être Prévention (SBEP), dont le siège est situé à Eybens, a pour vocation la promotion de la santé et la mise en œuvre d'actions de prévention visant à limiter l'impact des problématiques de santé, auprès de tous les publics, tant dans le cadre privé que professionnel.

Ses interventions se traduisent notamment par :

- des actions de formation à destination des professionnels des secteurs sanitaire et social,
- l'animation d'ateliers de promotion de la santé accessibles à différents publics.

Portée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels issus des secteurs médico-social et du bien-être (kinésithérapeutes, médecins généralistes, coordinateurs médico-sociaux, professeurs de yoga, etc.), l'association s'inscrit dans une approche globale de la santé.

Depuis 2024, l'association déploie sur la commune une activité d'activité physique adaptée, rencontrant un fort succès auprès des participants. Ce dispositif a été rendu accessible gratuitement grâce au soutien de la Commission départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus.

Pour l'année 2026, la demande de subvention a été reconduite et a donné lieu à un accord de financement à hauteur de 3 360 €, correspondant au coût total du projet.

Ce soutien permet la mise en place de 30 séances de "yoga sur chaise", organisées au sein des deux Maisons des Habitants (MDH), en proximité. Cette activité, proposée sans participation financière, pourra accueillir jusqu'à 24 participants par site, favorisant ainsi l'accessibilité, le maintien de l'autonomie et le lien social.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec l'association SBEP, afin de formaliser les modalités de réalisation du projet et de signer tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser la signature de la convention entre le CCAS et le Département de l'Isère, permettant le versement des financements attribués dans le cadre de l'appel à projets de la Commission des financeurs.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de prévention de la perte d'autonomie et de soutien au bien-vieillir sur le territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération N°3 : Autorisation de signature – Convention d'attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère : Fabrique des neurones

La société SLO Coaching, implantée à Saint-Nazaire-les-Eymes, intervient dans le champ de la promotion de la santé cognitive et de la prévention, ainsi que dans l'accompagnement des proches aidants, avec pour objectif de favoriser le bien-être global des personnes.

Ses actions s'articulent principalement autour :

- de l'animation d'ateliers de stimulation cognitive,
- et d'initiatives d'aide aux aidants.

Ces interventions sont assurées par Madame Sandrine LOCATELLI, auto-entrepreneure, animatrice et coach professionnelle.

Depuis 2024, SLO Coaching propose des ateliers cognitifs au sein des deux Maisons des Habitants de la commune d'Eybens, répondant aux besoins des publics seniors. Ce dispositif, soutenu par la Commission départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, est accessible gratuitement aux participants.

Pour l'année 2026, la subvention sollicitée a été renouvelée et a fait l'objet d'un accord à hauteur de 3 190 €, correspondant au coût total du projet.

Ce financement permet la mise en place de 14 séances de stimulation cognitive, accueillant jusqu'à 15 participants, dans des conditions favorisant l'accessibilité, le maintien des capacités cognitives et le lien social.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec la société SLO Coaching, afin de formaliser les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que tout avenant nécessaire à sa réalisation ;

- d'autoriser la signature de la convention entre le CCAS et le Département de l'Isère, permettant de percevoir les financements attribués dans le cadre de l'appel à projets de la Commission des financeurs.

Ce projet contribue pleinement aux actions de prévention de la perte d'autonomie et au soutien du bien-vieillir sur le territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération N°4 : La tarification des sorties familles (modalités de remboursement)

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la parentalité, le centre social du CCAS organise chaque année cinq sorties familles à la journée, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La nouvelle grille tarifaire repose sur trois niveaux, en fonction du coût global de la sortie (transport inclus) :

1. sorties à faible coût (entrée gratuite ou inférieure à 50 €),
2. sorties à coût intermédiaire (entrée comprise entre 50 € et 350 €),
3. sorties à coût élevé (entrée supérieure à 350 €).

Pour chaque niveau, les tarifs sont modulés selon le quotient familial, avec une distinction entre adultes et enfants, permettant ainsi de faciliter l'accès au plus grand nombre tout en tenant compte des capacités contributives des familles.

Les usagers non eybinois (NE) peuvent accéder à ces sorties uniquement dans la limite des places disponibles ou dans le cadre de l'accompagnement de familles eybinoises.

Par ailleurs, les familles en difficulté peuvent déposer un dossier de demande d'aide financière, qui sera examiné par la commission permanente du CCAS.

Concernant les modalités de gestion :

- en cas d'absence justifiée (maladie, événement familial), un remboursement intégral pourra être accordé sur présentation de justificatifs ;
- la demande devra être transmise par écrit dans un délai de 15 jours suivant la date de l'activité.

Enfin, cette nouvelle délibération a vocation à remplacer la délibération n°20230523_1 du 23 mai 2023, désormais abrogée.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en œuvre de cette nouvelle tarification et modalités d'annulation applicable aux sorties familles du CCAS.

Interventions des membres du Conseil d'administration : Rébiha précise qu'un bilan de l'action sera présenté au Conseil d'administration. Celui-ci comportera notamment des éléments relatifs à la participation des familles, aux quotients familiaux des bénéficiaires ainsi qu'au coût des sorties. Elle indique également que des situations d'inscriptions non honorées ont été constatées par le passé. Afin de limiter ces désistements, un cadre a été mis en place prévoyant le remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif, notamment un certificat médical en cas d'absence.

Plusieurs administrateurs s'interrogent sur les modalités d'inscription et demandent si les places sont attribuées selon le principe du « premier arrivé, premier inscrit ». Ils souhaitent également savoir s'il serait envisageable d'augmenter le nombre de bénéficiaires accueillis lors des sorties familiales. Rébiha

explique que cette possibilité a déjà été étudiée mais qu'elle engendrerait des coûts supplémentaires importants liés notamment au transport, à l'encadrement et au temps de travail des agents. Dans un contexte budgétaire contraint, une augmentation du nombre de participants se ferait nécessairement au détriment d'autres actions portées par le CCAS. Elle précise toutefois qu'une vigilance particulière est portée à la diversité des bénéficiaires afin que les mêmes familles ne participent pas systématiquement à l'ensemble des cinq sorties programmées.

Les membres du Conseil saluent l'intérêt social de cette initiative. L'un d'eux s'interroge sur la possibilité d'augmenter légèrement la participation financière demandée aux familles afin d'en accroître l'impact ou le nombre de bénéficiaires.

Rébiha estime qu'une augmentation limitée, de l'ordre d'un ou deux euros, ne permettrait pas de compenser significativement les dépenses engagées. Elle rappelle que ces sorties s'adressent principalement à des familles en situation de précarité.

Alain Mayali revient sur les modalités d'inscription et demande si les premières familles inscrites sont systématiquement retenues. Susan précise qu'un système de liste d'attente est mis en place afin de favoriser l'équité. Les personnes n'ayant pu participer à une sortie bénéficient d'une priorité lors des inscriptions suivantes.

Julie Montagnier rappelle qu'une sortie à la mer avait été proposée par le passé mais qu'elle a dû être interrompue en raison de son coût élevé, estimé à environ 6 000 €. Malika Merabet souligne l'intérêt de ce type d'action, rappelant que certains enfants découvraient la mer pour la première fois à cette occasion. Elle regrette la disparition de cette sortie. Julie Montagnier indique que cette proposition pourra être réexaminée dans le cadre de futures réflexions sur le programme des sorties.

Malika Merabet demande également si des jeunes non accompagnés de leur famille peuvent participer aux sorties. Susan répond que cinq places sont réservées à des participants ne relevant pas directement du public familial.

Julie Montagnier s'interroge ensuite sur les modalités de financement de la CAF et demande si la participation financière est calculée au prorata du nombre de participants. Rébiha indique que les dossiers transmis à la CAF intègrent notamment le nombre de participants, les coûts engagés et différents éléments de suivi. Elle précise qu'un retour complémentaire sera apporté sur les modalités exactes de financement.

Jean Vial souligne que les financements accordés dépendront notamment des enveloppes budgétaires de la CAF. Il demande également quels documents sont requis pour l'inscription et souhaite une précision concernant la mention « transport compris » figurant sur les supports de communication. Mme Julie Montagnier précise que cette mention signifie que le tarif demandé aux participants inclut l'ensemble des prestations, y compris le transport.

Jean Vial demande si le budget prévisionnel 2025 est disponible. Rébiha indique que les éléments figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et s'interroge sur le maintien d'un budget identique entre 2025 et 2026 malgré l'évolution des coûts. Rébiha explique qu'il s'agit d'une orientation retenue par le CCAS. Elle ajoute que le renouvellement du projet social permettra de réexaminer les moyens consacrés à cette action.

Jean Vial observe enfin que les coûts de transport connaissent une hausse régulière et évoque l'existence de dispositifs de mise à disposition de cars avec chauffeur pouvant être mobilisés par certaines collectivités.

Hélène Besson-Verdonck demande qu'une présentation plus détaillée des données financières du dispositif soit réalisée afin de permettre au Conseil d'administration de mieux comprendre les orientations retenues et les arbitrages budgétaires opérés dans le cadre de cette action

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération N°5 : Acceptation d'un don

L'association Eybens Demain a procédé à un don d'un montant de 812,03 € au bénéfice du CCAS d'Eybens, versé par virement bancaire sur le compte du Trésor Public.

Ce don est réalisé à titre gratuit, sans condition ni charge particulière. Il ne génère donc aucune dépense supplémentaire pour le CCAS et peut être intégré aux ressources de fonctionnement de l'établissement.

Conformément aux dispositions réglementaires :

- L'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les ressources des CCAS peuvent notamment comprendre les dons et legs qui leur sont consentis ;
- L'article L.123-8 du même code précise que le Président du CCAS peut accepter ces dons à titre conservatoire, l'acceptation définitive relevant de la compétence du Conseil d'administration.

En conséquence, après acceptation conservatoire par le Président, il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation définitive de ce don.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'accepter le don d'un montant de 812,03 € consenti par l'association Eybens Demain ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer cette recette à l'article 756 du budget 2026 du CCAS.

Ce don contribuera au financement des actions menées par le CCAS au bénéfice des publics accompagnés.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération N°6 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**

Dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics, le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place une convention de participation en matière de couverture santé, attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2027.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- du Code général de la fonction publique,
- des dispositions réglementaires relatives à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire,
- et du Décret du 20 avril 2022, qui rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2026, une participation minimale des employeurs à hauteur de 15 € brut mensuels par agent pour le risque santé.

Le CCAS d'Eybens, qui avait mandaté le CDG38 pour conduire la consultation, est désormais invité à se prononcer sur son adhésion au contrat-cadre mutualisé ainsi proposé.

Cette adhésion permettrait :

- de bénéficier d'un contrat collectif négocié à l'échelle départementale, garantissant des conditions tarifaires et de couverture harmonisées ;
- de répondre aux obligations légales de participation de l'employeur ;
- de maintenir un niveau de participation financière inchangé, fixé à 15 € brut par agent et par mois, sans proratisation.

Cette participation est exclusivement liée à l'adhésion au contrat collectif issu de la convention de participation et ne peut être versée pour des contrats individuels souscrits par ailleurs.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "santé" conclue entre le CDG38 et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'accorder une participation financière aux agents (titulaires, stagiaires et contractuels) ayant souscrit au contrat collectif ;
- de fixer cette participation à 15 € brut par agent et par mois, conformément aux obligations réglementaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Cette délibération permet ainsi au CCAS de se conformer au cadre légal tout en garantissant à ses agents un accès à une couverture santé collective.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération N°7 : Autorisation de signature pour la convention d'échanges statistiques CAF**

La Convention Territoriale Globale unissant les villes de Bresson, Eybens et Poisat, se déploie sur le territoire à travers des axes de travail visant à développer, renforcer et améliorer les services aux familles en lien avec les besoins identifiés.

Signée en 2022, la CTG a déjà permis le développement et la consolidation de nombreux partenariats. Arrivant à terme fin 2027, une nouvelle convention devra être signée pour assurer la continuité des actions engagées et permettre l'ancrage des services aux familles déjà déployés sur le territoire.

La signature d'une nouvelle convention dès le 1^{er} janvier 2028 est soumise à l'évaluation de la précédente. Ce processus devra s'appuyer d'une part sur un bilan des actions développées dans le cadre des axes de travail définis dans le plan d'actions, et d'autres parts, sur une démarche partenariale entre Elus, techniciens et habitants.

La signature d'une convention d'échanges statistiques entre la CAF, les CCAS d'Eybens et Poisat et la Commune de Bresson permettrait d'obtenir des données allocataires précises et récentes étayant les observations de terraines.

Par ailleurs, ces données socio démographiques constituent un élément indispensable à la conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux, concourant ainsi à la démarche évaluative de la CTG.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération N°8 : Autorisation de signature – Convention de partenariat avec l'AURACS dans le cadre du projet “Prévention de la perte d'autonomie”

Dans le cadre des politiques nationales et régionales de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Auvergne Rhône-Alpes Centres Sociaux (AURACS) ont renouvelé leur partenariat visant à développer des actions collectives favorisant le lien social et le bien vieillir sur les territoires.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale qui reconnaît :

- le rôle des personnes âgées comme acteurs de la vie sociale,
- l'importance des actions collectives dans la prévention de l'isolement,
- et la nécessité d'une mobilisation locale des acteurs, notamment les centres sociaux.

À ce titre, le Centre social d'Eybens, géré par le CCAS, a proposé un projet intitulé « Tiss'âge », orienté vers le développement d'actions favorisant le lien social, la solidarité entre les générations et la prévention de la perte d'autonomie.

Ce projet a été validé par la CARSAT Rhône-Alpes et l'AURACS dans le cadre de leur appel à projets pour l'année 2026.

Afin de formaliser cet engagement, une convention de partenariat doit être conclue entre l'AURACS et le Centre social d'Eybens. Cette convention prévoit notamment :

- la mise en œuvre des actions du projet « Tiss'âge » sur l'année 2026,
- la participation du centre social aux dynamiques régionales « bien vieillir »,
- l'inscription du centre social comme acteur ressource de proximité pour les actions de prévention.

Au titre de ce partenariat, une subvention de 10 000 € est attribuée au Centre social d'Eybens par la CARSAT Rhône-Alpes, via l'AURACS, selon les modalités suivantes :

- 70 % versés après signature de la convention,

- 30 % versés après transmission des éléments justificatifs (bilan, attestations, communication, etc.).

La signature de cette convention par le Président du CCAS est nécessaire pour permettre la mise en œuvre effective du projet et le versement de la subvention.

Interventions des membres du Conseil d'administration : Mme Julie Montagnier précise qu'une subvention de 10 000 € par an sur trois ans a été obtenue, soit un montant total de 30 000 €.

Hélène Besson-Verdonck : Qu'est-ce que l'AURACS ? Quels sont les organismes financeurs ?

Julie Montagnier : L'AURACS (Auvergne-Rhône-Alpes Centres Sociaux) est l'union régionale des fédérations de centres sociaux. Le projet bénéficie notamment de financements de l'État et de la Fédération des Centres Sociaux. Rébiha précise que la recherche de financements et de subventions ne faisait pas historiquement partie des pratiques de la collectivité. Toutefois, afin de limiter l'impact des réductions budgétaires, nous développons désormais une démarche systématique de recherche et de sollicitation de subventions pour l'ensemble des projets. Cette évolution implique également un travail d'acculturation des agents aux nouvelles modalités de financement et à leur fonctionnement.

Jean-Marc THIRIET : La Métropole pourrait-elle également mobiliser ce type de financements ? Rébiha : Non car la concurrence entre les collectivités s'est fortement accrue pour l'accès aux financements. Il s'agit aujourd'hui d'un véritable enjeu pour les collectivités territoriales, dans un contexte où les financeurs resserrent leurs critères d'attribution et leurs enveloppes budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Présentation animation été**

Une présentation de la programmation estivale 2026 a été réalisée lors du Conseil d'administration. Cette programmation, construite de manière transversale entre les services de la Ville et le CCAS, vise à favoriser l'accès aux loisirs pour tous, renforcer le lien social, soutenir les familles et proposer des réponses adaptées aux épisodes de forte chaleur.

Sous le fil rouge « **Frissonnez votre été !** », plusieurs temps forts sont proposés sur l'ensemble du territoire : animations de proximité dans les quartiers, sorties familles, destinations fraîcheur, activités autour de la piscine, histoires et animations dans les parcs, cinémas d'été et feu d'artifice du 13 juillet. Une attention particulière est portée à l'accessibilité des activités, à l'occupation de l'espace public et au développement de la convivialité entre les habitants.

Une information a également été faite concernant le report de la Fête de l'Été, initialement prévue le 23 juin, en raison des fortes chaleurs, ainsi que sur les dispositifs envisagés pour améliorer le confort des participants lors des animations estivales.

Le détail de la programmation est disponible dans la présentation accessible via le lien joint :

[Présentation coordination Ete-2026 CA CCAS.pdf](#)

Echanges à l'issue de la présentation : Les membres du Conseil d'Administration s'interrogent sur la possibilité de maintenir l'animation barbecue prévue dans le contexte des risques de sécheresse, Susan précise qu'à ce stade cette animation n'est pas envisageable. Le CLC porteur de l'action, réfléchit actuellement à des solutions alternatives adaptées au contexte.

Rébiha rappelle que la programmation estivale a été pensée en tenant compte des enjeux liés au changement climatique. Elle souligne notamment la mise en place des "destinations fraîcheur" dont l'objectif est de faire découvrir aux habitants des espaces naturels accessibles en transport en commun afin de favoriser des pratiques facilement reproductibles en autonomie.

Un membre de l'opposition demande si les sorties en montagne engendrent un coût pour les participants.

Les destinations fraîcheur proposées cette année n'engendrent pas de coût supplémentaire lié à l'organisation. Ces propositions ont été conçues par les équipes pour être accessibles en transports en commun et ne nécessitent donc pas la mise en place d'un transport spécifique.

Jean-Marc Thiriet salue cette initiative qu'il considère comme une bonne idée. Julie Montagnier précise qu'il s'agit d'une expérimentation qui sera évaluée à l'issue de la période estivale.

- **Débat mouvant : objectif connaître les services du CCAS**

À l'issue de ce débat mouvant, la présentation des deux services qui composent le CCAS est disponible aux liens suivants :

- ★ Service Solidarité : [BM 02.06.26 Service Solidarité.pdf](#)
- ★ Centre Social : [PPT BM CENTRE SOCIAL VERSION DEF.pdf](#)

- **Agenda**

EVENEMENTS	DATE & LIEU
Ouverture de la piscine d'Eybens	Du 01 juillet au 23 août 2026 10h – 19h tous les jours
Animations de proximité	Tout l'été Voir programme été
Rentrée des associations	Samedi 05 septembre 2026 à partir de 09h00 Maison de la Vie associative

ATTENTION :

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

L'absence sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat du CCAS :

CHEVALLET Aurélie

Tél. : 04.76.60.76.52

secretariat-ccas@eybens.fr